

DÉPARTEMENT du RHÔNE



Mairie d'YZERON

31 Grande Rue - 69510 YZERON
Tel: 04 72 41 17 30 Fax: 04 78 81 03 34
Courriel: mairie@yzeron.com

Procès-verbal

Réunion du Conseil Municipal du Vendredi 05 Juin 2026 à 18h00 à la Mairie, salle du Conseil Municipal

Etaient présents : Agnès NELIAS - Christian BAZIN - Stéphanie LHOPITAL - Christophe CHARLOT - Joëlle PEYNAUD - Gaëtane THIEFFY - Victoire DENIZET - Yoann MILLES - Sébastien BABIER - Adrien GERSTER - Marilyne DUMORTIER - Charlotte DECAMBON - Anne-Sophie BORIE - Aurélien MONIER - Guillaume ANTONIALI

Absent : néant

Secrétaire de séance : Gaëtane THIEFFRY

Date de convocation : 1^{ER} Juin 2026

Le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, APPROUVE le PV du 09 Avril 2026

1 - Budget communal : souscription d'une ligne de trésorerie interactive :

Madame la Maire expose que dans l'attente du versement du FCTVA et des subventions prévues pour les opérations d'investissement, notamment la requalification du centre bourg et la restauration de la chapelle de Châteaueux, il serait nécessaire de souscrire une ligne de trésorerie pour une nouvelle année.

Elle présente les propositions émises (Crédit Agricole, Caisse d'Epargne, Crédit Mutuel, Agence France Locale) et précise les échanges intervenus avec la CCVL, service finances mutualisé.

Après étude des propositions, Madame la Maire propose de retenir la proposition de l'Agence France Locale. Elle précise que l'activation de la ligne sera réalisée en attente du déblocage du prêt de 300 000 € d'un taux de 3.70 % souscrit en début d'année, sur une durée de 15 ans, lequel n'a pas été encore déblocqué et le sera en fonction de l'avancement des marchés de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide de souscrire auprès de l'Agence France Locale, une ligne de trésorerie interactive, pour un montant de 100 000 €, selon les conditions énoncées ci-dessous :

Type	Ligne de trésorerie
Date d'entrée en vigueur	1 ^{er} juillet 2026
Durée	364 jours maximum
Montant	EUR 100 000
<u>Conditions financières</u>	-
Taux d'intérêt	Ester + 0.79% mensuel exact/360
Commission de non-utilisation	0.10% mensuel exact/360
Commission d'engagement	0.10% de l'encours plafond
Préavis tirage/remboursement	(J-1) 16h00
Envoi avis tirage/remboursement	Portail bancaire AFL
Montant minimum tirage/remboursement	Néant

2 - Restauration de la chapelle de Châteaueux : avenants aux marchés de travaux :

Madame la Maire rappelle que par délibération du 18 décembre 2025, le Conseil Municipal après consultation effectuée dans le cadre du projet de restauration de la chapelle de Châteaueux, avait retenu :

Pour le lot 1 « Echafaudage, maçonnerie, pierre de taille » : l'entreprise LES ATELIERS DE CHANTELOUBE, pour son offre de 113 278.10 € HT.

Pour le lot 2 « Charpente, couverture » : l'entreprise UTB, pour son offre de base s'élevant à 92 289,00 € HT et son offre complémentaire (options : réfection du beffroi et du plancher dans la salle des cloches) d'un montant de 45 599,90 €, pour un total de 137 888.90 €.

Au cours de l'exécution du chantier, des travaux complémentaires se sont révélés nécessaires afin d'assurer la pérennité de l'ouvrage et la sécurité de l'édifice. Ces prestations concernent notamment :

Concernant le lot 1 « Echafaudage, maçonnerie, pierre de taille » : la réalisation des enduits du chevet conformément aux échanges avec la DRAC, pour un montant de + 19 720 € HT, et la sécurisation de la zone des bandeaux du clocher et du mur pignon ouest, moyennant un coût de + 6 199 € HT.

Par ailleurs, certaines prestations initialement prévues au marché relatives à l'installation d'un réfectoire sont supprimées : l'installation d'un réfectoire dans la base vie, pour un montant de - 3 240 € HT.

L'avenant n° 1 prend en compte :

- une plus-value HT de 25 919 € ;
- une moins-value HT de 3 240 € ;

soit une incidence financière nette de 22 679 € HT correspondant à une augmentation de 20,02 % du montant initial du marché.

Concernant le lot 2 « Charpente, couverture », dans le cadre des travaux suivants : la fourniture et la pose de tuiles Blache rouge naturel et sablé marais, moyennant un coût HT de + 51 556.50 € et une moins value de 27 734.00 € (non fourniture des tuiles prévues initialement, et adaptations de pose).

L'avenant n° 2 prend donc en compte :

- une plus-value HT de 51 556.50 € ;
- une moins-value HT de 27 734.00 €,

soit une incidence financière nette de 23 822.50 € HT correspondant à une augmentation de 17.27 % du montant initial du marché.

Il est précisé que la fourniture et pose de ces tuiles entrainera une modification dans le planning de réalisation de l'opération (la fin prévisionnelle initialement prévue courant septembre sera décalée sur décembre 2026).

Ces adaptations, proposées par le maître d'oeuvre, ne modifient pas la nature globale du marché et sont rendues nécessaires par les constatations effectuées en cours de chantier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, approuve les avenants aux marchés de travaux ci-dessus énoncés, à intervenir avec :

- L'entreprise LES ATELIERS DE CHANTELOUBE, pour un montant total de 22 679 € HT, ce qui porte le marché à 135 957.10 € HT
- L'entreprise UTB, pour un montant total de 23 822.50 € HT, ce qui porte le marché à 161 711.40 € HT.

Madame la Maire précise par ailleurs que d'autres travaux sont étudiés concernant la restauration de la cloche classée. Ils sont soumis à autorisation de la DRAC (demande en cours) et pourront faire l'objet d'une subvention complémentaire.

3 - Demande de subvention de VASY GYM :

Madame la Maire rappelle que, par délibération du 2 Mars 2026, le Conseil Municipal a déterminé les subventions versées aux associations pour l'année 2026. Or, l'association VASY GYM a depuis, sollicité une subvention exceptionnelle à l'occasion des 30 ans de l'association, qui auront lieu le 1^{er} juillet.

Le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 250 €, à l'association VASY GYM, et précise qu'un compte-rendu d'activité au titre de l'année 2026 devra être fourni par l'association,

4 - Commissions municipales : modification de la délibération D 2026/035 :

Madame la Maire rappelle que par délibération du 21 Mars 2026, le Conseil Municipal a désigné les membres des commissions municipales. Elle expose que des modifications sont proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, désigne comme suit les membres qui constituent les commissions municipales :

Intitulé de la COMMISSION	Membres désignés
EDUCATION - ENFANCE JEUNESSE - SPORTS et LOISIRS	<u>LHOPITAL Stéphanie</u> MILLÈS Yoann DECAMBRON Charlotte
BATIMENTS - VOIRIE - TRAVAUX	<u>ANTONIALI Guillaume</u> CHARLOT Christophe BAZIN Christian
COMMERCES - TOURISME - CULTURE	<u>PEYNAUD Joëlle</u> CHARLOT Christophe DUMORTIER Marilyne DENIZET Victoire
TRANSITION ECOLOGIQUE	MONIER Aurélien <u>BORIE Anne-Sophie</u> BARBIER Sébastien ANTONIALI Guillaume
COMMUNICATION - INFORMATIQUE	<u>GERSTER Adrien</u> DECAMBRON Charlotte DUMORTIER Marilyne BAZIN Christian
SOCIAL - SOLIDARITE - SANTE	DENIZET Victoire THIEFFRY Gaëtane <u>PEYNAUD Joëlle</u> DUMORTIER Marilyne
FINANCES	MONIER Aurélien GERSTER Adrien LHOPITAL Stéphanie PEYNAUD Joelle

Madame la Maire expose que la commission finances se réunira fin juillet.

5 - Election des Délégués au Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) : modification de la délibération D 2026/043 :

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal, par délibération du 9 avril 2026, a procédé à l'élection des représentants de la commune au SAGYRC (Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières).

Ont été désignés en tant que déléguée titulaire, Madame la Maire et en tant que Délégué suppléant, Monsieur Guillaume ANTONIALI.

Madame la Maire indique qu'il y a lieu de modifier cette désignation. En effet, elle a été désignée représentante de la CCVL, au sein du syndicat.

Par 15 voix POUR, M. Christian BAZIN, en qualité de délégué titulaire, et M. Guillaume ANTONIALI en qualité de délégué suppléant, sont désignés représentants de la commune au sein du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières.

6 - Mise à disposition d'un vélo à assistance électrique (VAE) : usage personnel hors temps de service :

Madame la Maire explique que la CCVL a fait don à la commune de deux vélos à assistance électrique. L'un d'eux a été mis à disposition du service enfance jeunesse.

Un sondage a été fait auprès des agents, et compte tenu de retours positifs, il est proposé de mettre à disposition le second vélo électrique.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

DÉCIDE :

Article 1 - Objet de la mise à disposition

La Commune autorise la mise à disposition d'un vélo à assistance électrique (VAE), propriété communale, aux agents municipaux et aux élus, dans le cadre d'un usage strictement personnel et exclusivement hors temps de service.

Article 2 - Caractère du prêt

La mise à disposition est consentie :

- à titre précaire et révocable,
- sans exclusivité,
- pour un usage non professionnel,
- sous réserve des disponibilités définies par planning.

Article 3 - Organisation et référent

Le dispositif est placé sous la responsabilité organisationnelle de M. Nathaniel HEBRARD, désigné référent communal, chargé :

- de la gestion du planning de réservation,
- de la coordination des prêts,
- du suivi de l'état du matériel,
- du lien avec les utilisateurs.

Les demandes de réservation s'effectuent par mail, une semaine avant au minimum.

Article 4 - Convention d'utilisation

Chaque utilisateur signe une convention individuelle d'utilisation définissant les conditions d'usage, de sécurité, de responsabilité et de restitution du matériel.

Article 5 - Assurance et responsabilité (disposition essentielle)

Il est expressément précisé que :

- l'utilisation du vélo intervient hors temps de service et à titre strictement personnel ;
- la Commune n'assure pas l'usage du vélo dans le cadre de cette mise à disposition ;
- l'agent utilisateur est seul responsable de l'usage, de la garde et de la conservation du vélo pendant la durée du prêt ;

- l'agent doit obligatoirement disposer d'une assurance responsabilité civile personnelle couvrant l'usage d'un vélo, et en atteste avant toute mise à disposition ;
- tout accident, vol ou dégradation relève exclusivement de l'assurance personnelle de l'agent utilisateur.

Article 6 - Entretien, panne et immobilisation

- L'entretien courant est assuré par la Commune.
- En cas de panne ou d'anomalie, le vélo est immédiatement retiré de l'usage.
- L'utilisateur cesse toute utilisation et informe sans délai le référent.
- Aucune intervention technique n'est autorisée par l'utilisateur.

Article 7 - Conditions de sécurité

Le vélo doit être utilisé dans le respect du Code de la route et des règles de prudence.
L'utilisateur s'engage à utiliser les dispositifs de sécurisation fournis et à stationner le vélo dans des conditions limitant les risques de vol ou de dégradation.

Article 8 - Révocabilité

La Commune peut suspendre ou mettre fin à tout moment au dispositif ou à une mise à disposition individuelle, notamment en cas :

- de non-respect des règles d'utilisation,
- de problème de sécurité ou de responsabilité,
- de nécessité de service ou de gestion du matériel.

Article 9 - Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter de son adoption.

Il conviendra de vérifier la mise à disposition d'un kit de crevaison et d'étudier le lieu de stockage.

7 - Mise en place d'une procédure de gestion des clés des bâtiments communaux, tenue d'un registre et modalités de responsabilité en cas de perte :

Madame la Maire expose qu'une procédure de gestion des clefs des bâtiments est mise en place, afin de sensibiliser chacun sur la responsabilité de détenir des clefs de bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

DÉCIDE :

Article 1 - Mise en place d'une procédure de gestion des clés

Il est instauré une procédure communale de gestion, de suivi et de sécurisation des clés des bâtiments, locaux et équipements communaux.

Cette procédure a pour objectif de garantir la sécurité des accès et la traçabilité des détenteurs.

Article 2 - Tenue d'un registre des clés

Un registre nominatif des clés est tenu par la mairie.

Ce registre comporte notamment :

- l'identification précise de la clé (bâtiment, local, équipement),
- le numéro ou code associé,
- le nom et la qualité du détenteur,
- la date de remise,
- la date de restitution,
- toute mention relative à une perte, un remplacement ou une anomalie.

Article 3 – Remise des clés et responsabilité des détenteurs

Toute remise de clé fait l'objet d'un enregistrement dans le registre des clés.

Le détenteur est personnellement responsable de la conservation des clés qui lui sont confiées.

Il lui est expressément interdit :

- de reproduire les clés,
- de les confier à un tiers non autorisé,
- de les utiliser en dehors des besoins liés à leur attribution.

Article 4 – Perte, vol ou détérioration des clés

En cas de perte, de vol ou de détérioration d'une clé, le détenteur est tenu d'en informer la mairie sans délai.

La Commune se réserve le droit de prendre toute mesure utile et nécessaire pour garantir la sécurité des locaux, notamment :

- remplacement de serrures ou cylindres,
- changement de jeux de clés,
- modification de dispositifs de fermeture ou de contrôle d'accès.

Article 5 – Responsabilité financière et remboursement des frais

Lorsque la perte, le vol ou la détérioration des clés est imputable au détenteur, celui-ci est tenu de rembourser à la Commune l'intégralité des frais engagés pour la remise en sécurité des accès concernés.

Ces frais comprennent notamment :

- le remplacement des serrures, cylindres ou barillets,
- la reproduction ou le remplacement des clés,
- les interventions de prestataires extérieurs,
- toute dépense directement liée à la sécurisation des accès.

Le remboursement est effectué sur la base des dépenses réellement engagées par la Commune et dûment justifiées par factures ou mémoires.

Article 6 – Mise en recouvrement

Les sommes dues au titre de l'article 5 font l'objet d'un titre de recettes émis par la Commune et sont recouvrées selon les règles de la comptabilité publique.

8 – Création d'un comité consultatif enfance jeunesse :

Madame la Maire propose de créer un comité consultatif enfance-jeunesse, sur la durée du mandat en cours, celui créé sous le mandat étant arrivé à son terme.

Madame VIDAL, Secrétaire générale, explique que cette instance pourrait être partie prenante au travail d'élaboration du nouveau Projet Educatif Territorial (PEDT) actuellement en cours, avec l'accompagnement des FRANCAS. Le comité consultatif « enfance jeunesse » comprendrait, outre Madame la Maire (présidente de droit), les membres de la commission Education Enfance-jeunesse Sports et loisirs, le responsable du service

périscolaire et de l'espace jeunes, un animateur, le responsable du restaurant scolaire, et les usagers yzeronnais volontaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide la création, pour la durée du mandat, d'un comité consultatif « enfance jeunesse » comme ci-dessus exposé.

Stéphanie LHOPITAL, Yoann MILLES, Charlotte DECAMBRON représenteront le Conseil Municipal au sein de cette instance.

9 - Modification du règlement du restaurant scolaire à compter de la rentrée 2026-2027 :

Madame la Maire donne la parole à Stéphanie LHOPITAL, Adjointe, pour la présentation du projet de règlement du restaurant scolaire. Madame LHOPITAL expose que la commission « éducation - enfance jeunesse - sports et loisirs » remercie Rémy BONNIER, responsable périscolaire et espace jeunes, et Christine VIDAL, Secrétaire générale pour le travail d'harmonisation des règlements.

En effet, les documents cadres ont été simplifiés, afin d'être plus accessibles aux usagers, et ne pas se substituer à un guide des animateurs. Des articles concernant le droit à l'image, et le RGPD ont également été insérés. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, donne son accord au règlement du restaurant scolaire qui sera applicable à compter de la rentrée 2026-2027.

Marilyne DUMORTIER précise que le Portail familles n'est pas très intuitif. Ce point sera remonté au prestataire.

10 - Tarifs appliqués au restaurant scolaire à compter de la rentrée 2026-2027 :

Madame LHOPIAL présente la proposition de revalorisation de 1 % des tarifs appliqués au restaurant scolaire, concernant la prochaine année. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide que les tarifs du restaurant scolaire seront les suivants à compter de la rentrée de septembre 2026 :

Facturation du temps périscolaire avec déduction du temps de repas : 2h00-0h45 = 1h15 ou 1h30-0h45 min = 0.45 min				
Tarif périscolaire midi A la demi-heure entamée ou au quart d'heure en fonction des temps de l'accueil				
Temps périscolaire	A	B	C	D
Quotient familial (en €)	0/700	701/1200	1201/1600	1601 et +
Nbre d'enfants usagers /famille	Prix pour la demi-heure entamée en €			
1	0.65	0.70	0.80	0.94
2	0.63	0.68	0.76	0.90
3 et plus	0.60	0.65	0.73	0.88

Auxquels s'ajoute le tarif de base appliqué pour les repas :

Pour les enfants	
<p style="text-align: center;">Tarif interne :</p> <ul style="list-style-type: none"> -les enfants domiciliés à Yzeron -Les enfants bénéficiant d'une dérogation -les enfants de la commune de Montromant <u>sur le versant</u> de la commune d'Yzeron -les enfants des communes extérieures initialement domiciliés à YZERON et poursuivant leur cycle scolaire à YZERON -les enfants dont l'un des deux parents travaillent ou habitent à YZERON 	3.84 €
Inscription après 7h00 le jour même : majoration	Tarif périscolaire +Tarif interne + 5.00€
Annulation après 7h00 le jour même : tarif maintenu	Tarif périscolaire +Tarif interne
<p style="text-align: center;">Tarif extérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les enfants extérieurs scolarisés à YZERON sans dérogation 	6.99 €
Inscription après 7h00 le jour même : majoration	Tarif périscolaire Tarif extérieur + 5.00€
Annulation après 7h00 le jour même : tarif maintenu	Tarif extérieur+ Tarif périscolaire
<p style="text-align: center;">Tarif « panier repas », <i>sur présentation de justificatifs des allergies alimentaires et si la procédure inscrite au règlement du restaurant scolaire est respectée</i></p>	1.92 €
Inscription après 7h00 le jour même : majoration	Tarif panier repas + Tarif périscolaire + 5.00€
Annulation après 7h00 le jour même : tarif maintenu	Tarif panier repas+ Tarif périscolaire
Pour les adultes	
Tarif réduit : comprenant le personnel communal, enseignant et les étudiants en stage au sein des services communaux bénéficiant d'une gratification.	5.05 €
Tarif adulte : comprenant les adultes autorisés et le portage de repas.	8.16 €
Majoration contenant non rendu	5 euros

Les modes de paiement suivants sont les suivants : chèques, espèces, virements bancaires, prélèvements automatiques, ou règlement via le Portail familles,

Madame la Maire précise que la tarification en $\frac{1}{4}$ d'heure et $\frac{1}{2}$ heure sur le temps périscolaire du midi, sera expliquée à l'école privée.

11 – Modification du règlement du service périscolaire à compter de la rentrée 2026-2027 :

Madame la Maire donne la parole à Stéphanie LHOPITAL pour la présentation du projet de règlement du service périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, donne son accord au règlement du service périscolaire qui sera applicable à compter de la rentrée 2026-2027.

12 – Tarifs appliqués au service périscolaire à compter de la rentrée 2026-2027 :

Stéphanie LHOPITAL présente la proposition de tarifs à fixer pour le service périscolaire, à partir de la rentrée 2026.

La tarification est désormais calculée sur la base des tranches horaires (demi heure ou quart d'heure).

Une augmentation de 1 % est proposée sur les tarifs périscolaires et les activités extra-scolaires, dont le règlement intérieur fixe notamment les horaires d'ouverture ainsi que les modalités de fonctionnement de l'établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide que la facturation du service périscolaire sera fixée comme suit pour l'année scolaire 2026-2027 :

Le temps du matin : facturation à la demi-heure entamée	
Annulation de dernière minute pour un temps compris entre : -7h00 et 8h30 -7h00 et 8h00	-1h30 facturées * -1h00 facturées*
Le temps de l'après midi : facturation à la demi-heure entamée ou au quart d'heure en fonction des temps de l'accueil	
Goûter fourni	0.60 cts*
Annulation de dernière minute pour un temps compris entre : - 16h15 et 18h55 -16h45 et 18h55	-2h45 facturée* + goûter* - 2h15 facturées* + goûter*
Inscription de dernière minute après 7h00 pour le périscolaire du matin et/ou du soir	Facturation à l'unité* + 2 euros*

*par enfant

Les tarifs sont fixés ainsi pour l'année 2026-2027 :

Activités périscolaires classiques :

Tarifs	A	B	C	D
Quotient familial (en €)	0/700	701/1200	1201/1600	1601 et +
Nbre d'enfants usagers /famille	Prix à la demi-heure entamée, en €			
1	0.65	0.70	0.80	0.94
2	0.63	0.68	0.76	0.90
3 et plus	0.60	0.65	0.73	0.88

Activités périscolaires à thème (obligation de présence de 16h15 à 17h00 ou de 17h15 à 18h00)

Tarifs	A	B	C	D
Quotient familial (en €)	0/700	701/1200	1201/1600	1601 et +
Nbre d'enfants usagers /famille	Prix au trimestre, en €			
1	33.84	34.85	35.86	36.87
2	32.83	33.84	34.85	35.86
3 et plus	31.82	32.83	33.84	34.85

Les retards seront facturés comme suit pour l'année 2026-2027 :

Départ entre 19h00 et 19h15	Facturation doublée* + 10 euros* par retard
Départ après 19h15	Facturation doublée* + 20 euros* par retard

Les règlements s'effectuent par virements bancaires, prélèvements automatiques, ou règlement via le Portail Familles.

13 - Modification du règlement de l'Espace jeunes à compter de la rentrée 2026-2027 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, donne son accord au règlement de l'Espace jeunes qui sera annexé à la présente délibération, et applicable à compter de la rentrée 2026-2027.

14 - Tarifs appliqués à l'Espace jeunes à compter de la rentrée 2026-2027.

Madame LHOPITAL propose de maintenir les tarifs en vigueur et d'augmenter le montant de la cotisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide que les tarifs applicables à l'Espace Jeunes pour l'année 2026-2027 sont inchangés, à savoir :

Activités (yzeronnais et non yzeronnais)

Quotient familial	1/700	701/1200	1201/1600	1601 et +
Activités et séjours : principe de calcul	-5%	0%	5%	10%
Entre 0,1€ et 4€99	Tarifs fixés par activité, et par Décision du Maire			
Activité à : 5 euros	4,75 €	5,00 €	5,25 €	5,50 €
Activité à : 10 euros	9,50 €	10,00 €	10,50 €	11,00 €
Activité à : 15 euros	14,25 €	15,00 €	15,75 €	16,50 €
Activité à : 20 euros	19,00 €	20,00 €	21,00 €	22,00 €
Activité à : 25 euros	23,75 €	25,00 €	26,25 €	27,50 €
Activité à : 30 euros	28,50 €	30,00 €	31,50 €	33,00 €
Activité à : 35 euros	33,25 €	35,00 €	36,75 €	38,50 €
Activité à : 40 euros	38,00 €	40,00 €	42,00 €	44,00 €
Activités supérieures à 45 euros et +:	-5%	0%	5%	10%
Séjour :	-5%	0%	5%	10%

La cotisation est portée à 15 € par jeune et par an, elle est facturée en sus,

Sont acceptés les règlements par virements bancaires, prélèvements automatiques, et règlements via le Portail Familles.

Questions diverses :

a - Décisions du Maire :

N° 2026/10 portant fixation de la redevance 2026 (patrimoine arrêté au 31/12/2025) due par ORANGE, au titre de l'occupation du domaine public routier ;

N° 2026/11 portant fixation de la redevance 2026 dûe par ENEDIS ;




N° 2026/12 portant conventionnement avec le Centre Européen de Formation de Villeneuve d'Ascq (59), dans le cadre de la mise en œuvre du CPF d'un agent communal, moyennant une prise en charge financière de la commune s'élevant à 1000 €.

N° 2026/13 portant achat (renouvellement) auprès de la société REX ROTARY, d'un photocopieur pour l'école publique du Ronzey, moyennant un coût de 2 009 € HT.

Anne-Sophie BORIE sera référente sur la question des photocopieurs, et du suivi de la consommation/facturation.

b - **Dossiers d'urbanisme** : Liste des DP et PC ayant fait l'objet d'une décision depuis la dernière réunion

c- **Communication de la Mairie** :

 **RAPPEL** – La commune recherche toujours ses référents de quartier !  

Suite à notre précédent appel, nous renouvelons notre recherche de bénévoles souhaitant devenir **référents de quartier**.

👉 Leur mission ?

Être un relais de proximité entre les habitants et la mairie :

- ✓ faire remonter les besoins et idées du quotidien (propreté, stationnement, etc...)
- ✓ contribuer au bien-vivre ensemble,
- ✓ renforcer le lien entre voisins,
- ✓ participer activement à la vie de notre commune

👉 Être référent de quartier, c'est avant tout un engagement citoyen utile et valorisant :

- représenter son quartier,
- participer à l'amélioration du cadre de vie,
- créer du dialogue et de la convivialité.

Aucune compétence particulière n'est nécessaire, seulement :

- de l'écoute,
- du bon sens,
- et l'envie de s'investir pour notre village.

Même quelques personnes motivées peuvent faire beaucoup pour renforcer la proximité et la qualité de vie dans notre commune.

✉ Intéressé(e) ?

N'hésitez pas à contacter la mairie par téléphone, ou mail.

Merci par avance pour votre engagement au service de notre commune

Point chantier requalification du centre bourg : les travaux ont débuté le 18 mai dernier. Un puits a été découvert, il sera mis en valeur. La cour de la mairie est terminée. Se pose la question du cabanon peint par les enfants. Faut il le laisser ou l'enlever ? le Conseil Municipal procède à un vote à mains levées : 14 voix POUR l'enlever, 1 voix CONTRE.

Prévoir un topo d'information du déroulé des travaux. A mettre à jour avant sa diffusion fin juin.

Les prochaines réunions du Conseil Municipal se tiendront à 19h00 les jeudi 25 Juin 2026, jeudi 03 septembre 2026, jeudi 05 novembre 2026, jeudi 17 décembre 2026.

La séance est levée à 19h55

Publié sur le site internet le :

Gaëtane THIEFFRY Secrétaire			Agnès NELIAS Madame la Maire	
--------------------------------	---	---	---------------------------------	---